



SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES CGT

Sections de Bayonne – Bordeaux – Midi-Pyrénées

COMPTE RENDU DE LA CAPL – Liste d'aptitude A
20 MAI 2014 – BORDEAUX

Remarques liminaires :

Au moment où se tient la CAPL, le nombre de places au niveau national n'est pas connu.

En 2013, il y a eu 58 promus (dont 4 dans la DI de Bordeaux : 2 retraite et 2 active). Aucun candidat n'a été appelé sur la liste complémentaire.

* * *

Siégeaient pour l'administration : Le directeur Interrégional, M. Lhermitte (Président), et MM. Sidambarampoule (DR Midi-Pyrénées) et Cariou (DR Bordeaux).

Pour la CGT, siégeait Agnès Ragaru (titulaire) accompagnée de Christophe Larroudé (suppléant). Le SNCD était représenté par son représentant élu.

Au niveau national, 5.140 agents ont vocation à être inscrits sur la LA, dont 345 dans l'interrégion (56,71% du national). Cependant, on ne recense cette année que 30 candidats en active et 12 en retraite dont un à double titre (active/retraite), soit 41 candidats en tout.

* * *

La CGT privilégie l'ancienneté dans la catégorie (accès au grade de contrôleur).

D'abord celui-ci est le critère légal requis, ensuite c'est la seule donnée qui ne soit pas affectée par les aléas de la notation et les interruptions ou réduction de temps de service (temps partiel, congé parental).

En revanche, celui de l'accès au grade de CP s'avère une question particulièrement délicate et objet de discussions, et au regard de la durée accès B / accès grade CP (les femmes passent en moyenne le concours plus tardivement que les hommes), et au regard du mode d'accès (le déclassement des agents issus du TA CP n'est pas légal).

De manière générale les critères autres que la date de passage en catégorie B pénalisent plus particulièrement les femmes.

* * *

Les candidatures LA retraite :

Dans un premier temps, le DI nous propose un classement qui décline le premier candidat dans l'ordre du Sigrid (permutation des n°1 et 2) pour des raisons que nous pouvons entendre (limite d'âge en 2015) mais qui ne peuvent en aucune manière justifier que le candidat qui arrive en première position au classement SIGRID et qui la plus grande ancienneté en catégorie B avec plus de 41 ans de services (et qui, de surcroît, a un excellent dossier) courre le risque de ne pas être promu cette année. Nous savons d'expérience que si elle était différée à 2015, sa promotion n'aurait rien d'automatique (d'autres candidatures mieux placées au SIGRID pouvant intervenir en 2015). Après une âpre discussion, l'ordre du SIGRID sera respecté et le DI rédigera un rapport spécial pour le candidat placé en 2^{ème} position afin de lui donner toutes ses chances de promotion avant son départ en retraite. Cette solution nous satisfait.

Les candidatures LA active :

Des 30 candidats en « active », le DI décide de n'en classer que les 9 premiers agents dans l'ordre du SIGRID tout en ne respectant pas l'ordre au sein de ce peloton de tête : un agent ayant été promu CP par TA est relégué en fin de liste (rang 9), la candidate de la liste complémentaire 2013 est placée en première position (rang n°3 au SIGRID cette année) ce qui a pour corolaire de déclasser le n°1 du SIGRID en 2^{ème} position (alors qu'il a accédé à la catégorie B... 23 ans plus tôt et 12 ans plus tôt à B+ !), le n° 2 du SIGRID est déclassé en 4^{ème} position et le 4^{ème} se retrouve 3ème...

Nous dénonçons ce fait du prince qui permet d'abaisser ou d'élever suivant des critères qui relèvent de l'intime conviction. En outre nous contestons fortement et **le critère d'ancienneté en CP et le déclassement des CP issus de TA qui est totalement discriminatoire** bien qu'il nous ait été présenté comme en vigueur en CAPC.

A cet égard nous demandons que le paragraphe de la note d'enquête (du 24/04/2014 cette année), à notre sens purement informatif, qui prête à confusion soit retiré à l'avenir ou précisé. Comme il nous a été indiqué qu'en CAPC les candidats issus du TA CP étaient écartés, nous avons demandé à l'administration de fournir officiellement aux élus en CAPL les critères sur lesquels se fondent les classements en CAPC afin de permettre l'examen des dossiers dans la plus grande transparence.

* * *

Date Accès	Rang SIGRID	Classement DI	Année accès B	Rang ancienneté B	Année B+	Rang B+
CAT B						
01/02/97	3	1	1997	8	2002	5
16/01/74	1	2	1974	1	1985	1
01/01/95	4	3	1995	7	1999	3
01/03/85	2	4	1985	4	1995	2
01/02/91	6	5	1991	5	2001	4
01/02/91	7	6	1991	5	1999	3
01/03/83	8	7	1983	3	2009	7
01/01/94	9	8	1994	6	1999	3
01/02/81	5	9	1981	2	2009	6

Malgré nos arguments, la liste est maintenue en l'état par le DI. C'est pour la CGT un motif de mécontentement. En effet celle ci conduit à déclasser nombre d'agents (voir ci-après tableau de synthèse), dont un candidat - persévérant - au motif d'une « jurisprudence administrative » qui relègue les CP promus par TA. Nous constatons que les injustices d'une année continuent à porter de fruits longtemps après ce qui confère à cette promotion par LA un caractère aléatoire et imprévisible que nous condamnons.

Les deux listes (retraite et active) faisant l'objet d'un vote unique, la CGT a émis un avis défavorable. L'administration (2) et de l'USD-FO-SNCD (1) se sont, pour leur part, déclarées favorables à ces propositions.

Pour des raisons de confidentialité, nous ne publions pas de liste nominative.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Agnès Ragaru (06.64.55.03.08) ou Christophe Larroudé (05.56.00.56.69)

